



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 8 juin 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019
 - 5.2. Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi à la Régie intermunicipale de sécurité incendie, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRACIM
 - 5.3. Autorisation de paiement – Décompte no 3 – Travaux de construction Caserne 21
 - 5.4. Autorisation de paiement – Décompte no 2 – Honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier - Construction caserne 21
 - 5.5. Avenant de modification AM-02 – Construction d'une caserne sur le boul. Yvon-L'Heureux – Dossier C-11-812
 - 5.6. Avenant de modification AM-03 – Construction d'une caserne
6. **Ressources humaines**
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2023
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 5 mai au 1^{er} juin 2023
 - 7.3. Analyse des postes budgétaires au 30 avril 2023
8. **Politiques et règlements**



9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de mai 2023
- 9.3. Dépôt du Rapport annuel 2022 de la RISIVR
- 9.4. Info RISIVR – Édition de mai 2023

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2023-06-057

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2023-06-058

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 mai 2023 avec la modification de la date d'entrée en fonction, soit le 19 juin au lieu du 23 mai 2023, concernant la nomination de l'employé 1139 à titre de lieutenant temps plein au point 6.2 numéro de résolution CA-2023-05-051.



ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2023-06-059

5.1 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (250 499 \$) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la RISIVR y a investi une quote-part de cinq cents dollars (500 \$) représentant 0.20% de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la RISIVR confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la RISIVR demande que le reliquat de deux cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingts dollars soixante-dix-neuf (224 680,79 \$) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT que la RISIVR s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;



CONSIDÉRANT que la RISIVR s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-06-060

5.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi à la Régie intermunicipale de sécurité incendie, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRACIM

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme PRACIM payable comptant est accordée à la Régie pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à six millions six cent mille dollars (6 600 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CA-2022-05-050 donne l'autorisation à signer tous les documents afférents à ce dossier, soit le président et la secrétaire-trésorière et/ou le directeur incendie de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2023 le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis la convention d'aide financière à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRACIM pour la construction d'une caserne de pompiers à la RISIVR demandant la signature du président ultérieure au 12 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la présente convention établissant les droits et les obligations de la Régie intermunicipale de sécurité incendie relatifs aux travaux subventionnés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Régie intermunicipale de sécurité incendie, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRACIM.

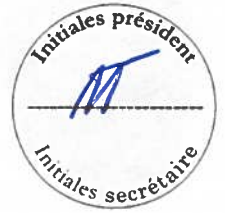
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-06-061

5.3 Autorisation de paiement – Décompte no 3 – Travaux de construction Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la Caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;



CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 3 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 3 au montant d'un million trois cent onze mille quatre cent quarante-neuf dollars cinquante-quatre (1 311 449.54 \$) taxes incluses à Bâtiment Québec.

ADOPTÉE

CA-2023-06-062

5.4 Autorisation de paiement – Décompte no 2 – Honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier – Construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise SNC-Lavalin inc., no résolution CA-2023-02-014 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la Caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'approbation de paiement pour le décompte no 2 provenant du gestionnaire de projet, monsieur Pierre Tremblay, ing. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 2 au montant de cinq mille sept cent un dollars vingt et une (5 701.21 \$) taxes incluses à l'entreprise SNC-Lavalin inc.

ADOPTÉE

CA-2023-06-063

5.5 Avenant de modification AM-02 – Construction d'une caserne sur le boul. Yvon-L'Heureux – Dossier C-11-812

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous :

Description	Prix
Avis de modification AM-A-03 : Réaménagement des locaux 112 et 113 – Ajout de 2 casiers chef en devoir & déplacement de la conciergerie	1 295.61 \$
Avis de modification AM-S-05 – Tour télécom repositionnement et ajustements	1 805.65 \$

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay, ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification AM-02 et d'augmenter le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de trois mille cent un dollars vingt-six (3 101.26 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2023-06-064

5.6 Avenant de modification AM-03 – Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous :

Description	Prix
Avis de modification AM-S-07 Déplacement de l'unité mécanique AC-1 au toit	360.53 \$
Avis de modification AM-S-09 Déplacement de la colonne du mur écran pour éviter conflit architectural	1 100.55 \$

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification AM-03 et d'augmenter le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de mille quatre cent soixante et un dollars huit (1 461.08 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2023-06-065

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2023, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèques 2023 no : 2316 à 2354	1 514 163,03 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 514 163,03 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2023-06-066

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 5 mai au 1^{er} juin 2023, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	562 000,27 \$
Transferts électroniques Paie et autres	256 909,62 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	818 909,89 \$

ADOPTÉE

7.3 Analyse des postes budgétaires au 30 avril 2023

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 30 avril 2023.



8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.
- 9.2 Liste des interventions du mois de mai 2023
- 9.3 Dépôt du Rapport annuel 2022 de la RISIVR
- 9.4 Info RISIVR – Édition de mai 2023

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public


CA-2023-06-067

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration